

[Texte]

As far as that goes, could you tell me whether or not there are any plans to convene another meeting of the advisory group on student aid?

Ms Meloshe: The Secretary of State, Ms Landry, has just nicely assumed her responsibilities for the portfolio. That's an issue we have raised with her, and I think I want to defer to her in terms of timing and of the approach to further consultations.

Mr. Thompson (Carleton—Charlotte): Your objectives are pretty clear. I guess they're generally to improve the Canada student loans program and, of course, to eliminate the 3% administrative fee. In improving the student loans, I have one question in relation to the provinces. It has to do with amending the current formula so that moneys payable to a province upon its opting out of the federal student loans program would continue to be owing to the province by reason of being previously authorized loans. My question is how this will improve the act itself and how it would impact on the arrangement of responsibilities between the federal government and provincial governments.

Ms Meloshe: May I just comment on the existing formula? It was developed in 1963-64, and it was written to anticipate that the Province of Quebec would opt out of the program at its inception. Indeed, that's what happened. We really didn't take a hard look at that formula again in terms of what would happen in the event that other provinces opted out until the Northwest Territories signalled its interest in opting out, and then we discovered that some very bizarre things happened with respect to that formula.

I guess one of the things that preoccupied us the most was the case where a province that was currently participating in the program would opt out in a subsequent year. Under the current legislation, the province has only to provide notice in advance of the start of that loan year—it could be 24 hours in advance of the start of that loan year—and the federal government would make a payment. At the same time, the federal government would have for many years the cost of loans that had been made in that province, right up to the date when it signalled its intention to opt out. I am talking about payments of interest on loans to students in school and payments of claims in the case that those borrowers went into default.

• 1005

When the original formula was written, it anticipated that only Quebec would opt out. Quebec did not incur any liabilities prior to opting out, so there wasn't another stream of payments that carried on for a number of years after it opted out.

The intent in terms of providing for that netting of costs that are incurred in respect of residents in that province who have been guaranteed loans up until the date when the province chooses to opt out was simply to provide a way to

[Traduction]

Pour ce qui est de cette question, pourriez-vous me dire si on prévoit de convoquer une autre réunion du groupe consultatif sur l'aide aux étudiants?

Mme Meloshe: La secrétaire d'État, M^{me} Landry, vient tout juste d'assumer la responsabilité de ce dossier. C'est une question dont nous l'avons saisie, et je pense que je préférerais lui laisser le soin de répondre aux questions concernant le calendrier et l'orientation des consultations futures.

M. Thompson (Carleton—Charlotte): Vos objectifs sont bien clairs. Ils me semblent viser essentiellement à améliorer le programme canadien de prêts aux étudiants et, bien sûr, à supprimer les frais administratifs de 3 p. 100. À propos des prêts aux étudiants, j'aimerais poser une question au sujet des provinces. On parle de modifier la formule actuelle afin que les fonds payables à une province au moment de son retrait du programme fédéral de prêts aux étudiants continuent de lui être versés au titre des prêts préalablement autorisés. Je me demande comment cette mesure permettra d'améliorer la loi et quelle incidence elle aura sur la répartition des responsabilités entre le fédéral et les provinces.

Mme Meloshe: Puis-je d'abord parler de la formule en vigueur? Elle a été conçue en 1963-1964, et elle avait été rédigée de manière à prévoir le cas où la province de Québec se retirerait du programme au moment de sa mise en vigueur. C'est bel et bien ce qui s'est produit. Nous n'avons pas réexaminé à fond cette formule pour voir ce qui se produirait si d'autres provinces se retiraient, du moins jusqu'à ce que les Territoires du Nord-Ouest manifestent le désir de se retirer, et c'est alors que nous avons constaté que cette formule donnait lieu à des situations pour le moins étonnantes.

Une des choses qui nous inquiétaient le plus était le cas des provinces qui participaient au programme au cours d'une année, mais s'en retiraient l'année d'après. Aux termes de la loi, la province n'a qu'à présenter un préavis au début de l'année pour laquelle les prêts sont accordés—elle pourrait le faire 24 heures avant le début de cette année-là—et le gouvernement fédéral effectuerait un paiement. Par ailleurs, le gouvernement fédéral aurait à assumer pendant de nombreuses années le coût des prêts consentis dans cette province, c'est-à-dire jusqu'à la date où celle-ci aurait fait connaître son intention de se retirer du programme. Je parle ici du paiement d'intérêts sur les prêts aux étudiants qui poursuivent leurs études et les paiements réclamés dans le cas des étudiants qui sont de mauvais payeurs.

Au moment de l'élaboration de la formule d'origine, on prévoyait que seul le Québec se retirerait. Celui-ci n'ayant accumulé aucun passif, on n'a pas eu à assurer des paiements pendant des années après son retrait.

Si on a voulu payer la différence au titre des dépenses engagées relativement à des résidents de cette province qui avaient obtenu des prêts garantis jusqu'à la date à laquelle la province a choisi de se retirer, c'était simplement pour